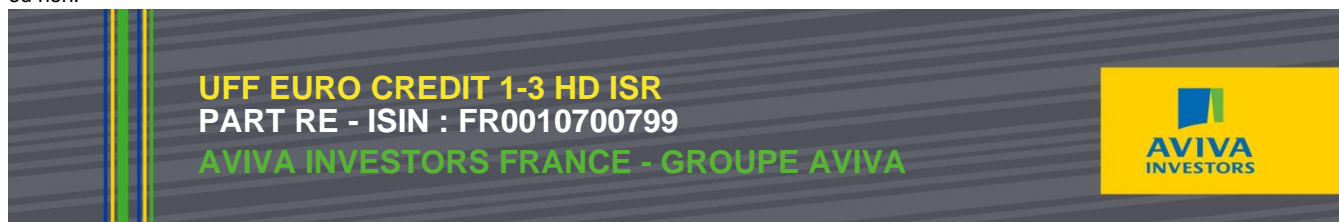


INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



Objectifs et politique d'investissement :

▪ Classification de l'OPCVM : -

▪ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- L'OPCVM est un OPCVM nourricier de l'OPCVM Maître Aviva Euro Crédit Court ISR. Il est investi entre 85% et 100% de l'actif net en parts C de l'OPCVM Maître. Le reste du portefeuille pourra être investi en liquidités dans la limite de 10% de l'actif net. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « délivrer, sur la durée de placement recommandée de dix-huit mois minimum, une performance nette (diminuée des frais de gestion financière) supérieure à l'indice EONIA, à travers un investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire, en mettant en œuvre une couverture partielle du risque de taux auquel le portefeuille est exposé. La performance délivrée par l'OPCVM le FCP sera donc liée aux écarts de crédit, auxquels le fonds reste exposé et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable.) ». Il est également précisé qu'à ce jour, le FCPE ne bénéficie pas encore du label ISR. Toutefois, un processus de labélisation a été engagé par la Société de gestion.

- La performance de l'OPCVM pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de ses frais de gestion financières propres.

- Par ailleurs, la stratégie de gestion du FCP sera identique à celle de l'OPCVM Maître, à savoir : « L'OPCVM offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeurs ajoutées. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille. L'application d'un filtre ISR « Best-in-Universe » permettra par ailleurs d'exclure à tout moment 20% des valeurs de l'univers d'investissement les plus mal notées en ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbone, la biodiversité, la gestion et développement du capital humain ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Ainsi, les deux derniers déciles en score ESG de l'univers d'investissement sont éliminés. La société de gestion s'appuie notamment sur un prestataire externe (MSCI ESG Research) pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, mais reste seule juge de la décision d'investissement. Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR se base sur la notation MSCI. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI) ne disposant pas d'un score ESG. ».

▪ Caractéristiques essentielles :

- La stratégie de gestion de l'OPCVM Maître est discrétionnaire quant à l'allocation des actifs et à la sélection des valeurs.

- Le portefeuille de l'OPCVM Maître : « sera investi entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

▪ Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison du caractère peu risqué des investissements effectués en parts d'OPCVM monétaire.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de

monétaire libellés en euro dont les émetteurs relèvent des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents. Au minimum 50% des titres détenus seront émis par le secteur public.

- La sensibilité du portefeuille « taux » de cet OPCVM est comprise entre -1 et +2.

- Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs notés (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments ne sera faite que pour exposer ou couvrir l'actif net aux marchés de taux et de crédit.

Le portefeuille est exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif net. Une couverture du change pourra être mise en œuvre. »

▪ Indicateur de référence :

Le type de gestion du FCP nourricier s'apprécie au travers de celui de son OPCVM maître.

- L'indicateur de référence de l'OPCVM Maître est l'EONIA capitalisé.

- L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) est calculé sur la base de l'European Short Term Rate (ESTER) qui correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est publié sur le site internet https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rate/euro_short-term_rate/html/index.en.html.

▪ Modalités de souscription-rachat :

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur l'Union Financière de France Banque (32 avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h (onze heures) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée de manière hebdomadaire le dernier jour ouvré de la semaine à Paris et est datée de la veille.

- Cette classe de parts capitalise ses sommes distribuables.

▪ Autres informations :

- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM Maître au-delà de l'actif net. Le risque global de l'OPCVM Maître est calculé selon la méthode du calcul de la Value-at-Risk absolue (99% / 1 mois).

- En vue de réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM Maître pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des parts de l'OPCVM Maître.

- La durée de placement recommandée est de dix-huit (18) mois minimum.

volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- Les dispositions en matière de souscriptions/rachats de l'OPCVM Maître, dans lequel est investi l'OPCVM sont détaillées dans la section « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus de l'OPCVM Maître.

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

▪ **Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :**

- **Risque de crédit :** l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM Maître n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- **Risque de contrepartie :** le porteur est exposé, de manière accessoire, à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

- **Risque de liquidité :** l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs de l'OPCVM Maître.

- **Impact de l'utilisation de produits dérivés et de produits intégrant des dérivés :** l'utilisation de ces instruments expose l'OPCVM Maître à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.uff.net

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50% maximum TTC
Frais de sortie	Néant

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,21%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourrait payer moins de frais.

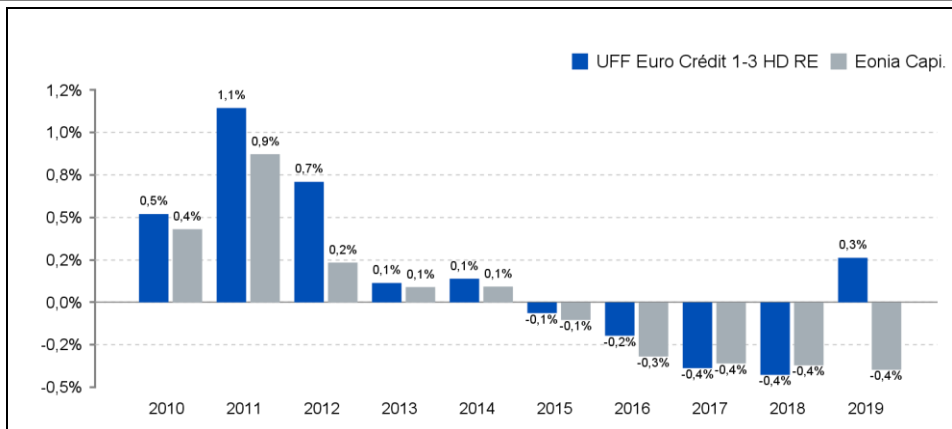
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.uff.net.

Performances passées :



Avertissements et commentaires :

Cette classe de parts a été créée le 13/03/1990.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes / coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Source : Aviva Investors France, Engine Europerformance

Le 11 mars 2019, UFF Cash a changé d'OPCVM Maître au profit d'Aviva Investors Euro Crédit 1-3 Hedged Duration. A cette même date, UFF Cash a changé de dénomination pour devenir UFF Euro Crédit 1-3 HD. Avant cette date, les performances ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Au 11/01/2021 : la méthode de sélection des instruments financiers ayant été modifiée, les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité. A cette même date, le FCP a changé sa dénomination en Aviva Euro Crédit Court ISR et l'OPCVM Maître a été renommé Aviva Euro Crédit Court ISR.

Informations pratiques :

▪ **Dépositaire :** CACEIS Bank

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) de votre OPCVM ainsi que de l'OPCVM Maître, sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Union Financière de France Banque
 UFF Contact
 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
 Téléphone : 0805 805 809 (service et appel gratuits)
www.uff.net

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.uff.net.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.avivainvestors.fr et un exemplaire pourra être mis à disposition gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 janvier 2021.

Cet OPCVM est agréé et réglementé en France par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion Aviva Investors France est agréée et réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.608.050 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 14 rue Roquépine, 75008 Paris.